Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_41_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 septembre 2026 à 20h00** Date de convocation : **10 septembre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : Mme BIOULAYGUES

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY).

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE – DL 41/2026

(REMPLACE DL 36/2026 POUR ERREUR MATÉRIEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la consultation des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la commune de La Chapelle-Longueville en date du 15 juillet 2026 sollicitant l'avis de la commune de [Nom de votre commune] sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 8 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de PLU a été mis à la disposition des élus et qu'il a été examiné par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Longueville ;

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)